

SEANCE du 26 avril 2023

Date de convocation : 20 avril 2023

Date d'affichage : 2 mai 2023

Le mercredi vingt-six avril deux mille vingt-trois à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la salle du Haut Mur de Brix, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

Etaient présents : Sophie BUHOT, Christian ODOARD, Sabrina JARDIN, Johann SYFFERT, Séverine LAISNEY, Alain BECQUET, Thierry LETOUZÉ, Antoine DUPONT, Sandra MAGDELAINE, Stéphanie LAUNEY, Caroline AVOYNE, Loris VALLÉE, Jocelyne GLON, Philippe VAUTIER ; Olivier SIMON, Christian VIMONT, Adeline TEXIER, François RIBET.

Absents excusés :

Anne-Flore BRODIN donne procuration à Stéphanie LAUNEY

Secrétaire de séance : Sabrina JARDIN

Le compte rendu du conseil du 22 mars est approuvé à l'unanimité :

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 23 MARS ET LE 26 AVRIL 2023

N° 18 - 2023 - Eparage des routes et des chasses communales

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'éparage des routes et des chasses communales,

Considérant que 3 entreprises ont été consultées, que 2 offres ont été reçues,

Madame le Maire décide de signer le devis N° 20230022 du 13 mars 2023 de l'entreprise 2L Paysage située 50D Rue écoute s'il pleut BP 54 50700 VALOGNES d'un montant de 23 496 € TTC.

Ce devis est valable pour 2023 et 2024.

N° 19 - 2023 - Prestation électricité foire Saint Denis

CONSIDERANT la nécessité de faire installer les installations électriques sur le champ à l'occasion de la foire Saint Denis 2023 par un prestataire,

Madame le Maire décide de signer le devis n° 23/03/013 du 15 mars 2023 de l'entreprise LELAIDIER, située à : 1 A Village de la Gare 50690 COUVILLE, d'un montant de 3 024 € TTC.

N° 20-2023 - Achat d'une débroussailleuse pour le personnel du service technique.

CONSIDERANT la nécessité d'acheter une débroussailleuse pour le personnel du service technique,

Vu la consultation n° 09-2023,

Madame le Maire décide de signer le devis n° 23020007-1 du 08 février 2023 de l'entreprise LEBAUDY Valognes, d'un montant de 1 558.80€ TTC.

N° 21-2023 - Achat mobilier pour le RDC de la mairie

CONSIDERANT la nécessité d'investir dans du mobilier pour le RDC de la mairie,

Vu la consultation n°15-2023,

Madame le Maire décide de signer le devis n° 79348 du 29 mars 2023 de l'entreprise DALTONER située au : 2300 Les Rouges Terres 50470 La Glacière - CHERBOURG-EN-COTENTIN, d'un montant de 16 415.18€ TTC.

N° 22 - 2023 - Achat et pose de stores pour le RDC de la mairie

CONSIDERANT la nécessité d'investir dans des stores pour le RDC de la mairie,

Vu la consultation n°12-2023,

Madame le Maire décide de signer le devis n° DV20106636 du 28 mars 2023 de l'entreprise SARL NORMANDIE STORES HABITAT située au : 206 Boulevard de l'Est 50110 Tourlaville - CHERBOURG-EN-COTENTIN, d'un montant de 2 058.34€ TTC.

N° 23-2023 - Achats complémentaires de mobilier pour le RDC de la mairie

CONSIDERANT la nécessité d'investir dans du mobilier pour le RDC de la mairie en complément de la décision N°21-2023,

Vu la consultation n°15-2023,

Madame le maire décide de devis n° 79527 du 04 avril 2023 de l'entreprise DALTONER située au : 2300 Les Rouges Terres 50470 La Glacière - CHERBOURG-EN-COTENTIN, d'un montant de 848.48 € TTC.

N° 24-2023 - Achat de matériels pour l'atelier

CONSIDERANT la nécessité d'acheter du matériel pour l'atelier pour la confection d'un plancher,

Vu la consultation n°11-2023,

Madame le Maire décide de signer le devis n° 2056317823 du 31 mars 2023 de l'entreprise POINT P, d'un montant de 577.88 € TTC.

DELIBERATIONS

1. Tarifs de la foire Saint Denis 2023

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

EXPOSANTS PROFESSIONNELS EN EXTERIEUR : profondeur de 5.50 m

(sans fourniture d'électricité / pas de frais de dossiers)

Jusqu'à 4 m linéaires	40 €
Jusqu'à 6 m linéaires	55 €
Jusqu'à 9 m linéaires	80 €
Jusqu'à 12 m linéaires	110 €
Jusqu'à 16 m linéaires	120 €
Jusqu'à 20 m linéaires	135 €
Jusqu'à 25 m linéaires	140 €
Jusqu'à 30 m linéaires	170 €

Au-delà de 30 m : 30 € de plus par 5 mètres supplémentaires.

Vente ou don d'Animaux (particuliers)	gratuit
Frites saucisses, kebab	170 €
Frites exclusivement.....	140 €
Food Truck	170 €
Rôtisseurs.....	170 €
Exposition de Matériel agricole.....	1€50 le m²
Exposition de voitures - Concessionnaires automobiles	1€50 le m²

EXPOSANTS PROFESSIONNELS EN INTERIEUR (profondeur de 3 m)

- (sans fourniture d'électricité / pas de frais de dossiers)

Le mètre linéaire 65 €

Accès à l'électricité exposants (au maximum 16 ampères)

Les exposants qui voudraient alimenter leur stand en électricité devront en avoir fait la demande en même temps que leur inscription et ce dans la limite des disponibilités en place sur le champ de foire.

Un forfait de 20 € sera appliqué pour l'accès à l'électricité (au maximum 16 ampères).

Le dimanche + le repas du midi	
Placiers responsables	147 € brut
Placiers	112.20 € brut

Les placiers seront répartis comme suit :

- de 7 h à 17 h
- de 8 h à 18 h
- de 9 h à 19 h

Indemnités encaisseurs

Le samedi de 7 h à 17 h + le repas du midi	147 € brut
Le dimanche de 7 h à 17 h + le repas du midi	147 € brut

Indemnités de service pour repas :

Le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité brute de 115.30 € par personne et par jour pour le service lors des repas des 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.

Indemnités pour le responsable des repas :

Le conseil municipal décide d'attribuer au responsable des repas de la foire St Denis 2023 une indemnité brute de 576 € pour la préparation, la mise en place des repas de la foire et le nettoyage des locaux.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

4. Vente de trois bâtiments communaux :

La commune souhaite mettre en vente 3 bâtiments communaux. Pour cela une estimation a été faite par notaire et les Domaines ont été consultés. Les diagnostics avant-ventes sont en cours, les 3 bâtiments peuvent donc être mis en vente. Il s'agit :

- D'un immeuble situé au 14 rue du castel (parcelles AB 79 et AB 80 pour un total de 1368 m²) composé de 5 logements, d'un local de stockage, d'une dépendance et d'un terrain proposé au tarif de 275 000 €.

-2 maisons accolées situées au :
245 route de Saint Jouvin (parcelles D 564 et 1237) et au 247 route de Saint Jouvin (parcelle D 559 et 1608)
Elles sont proposées en lot au prix de 179 000 €.

Ces biens sont mis en vente chez les notaires Chantereyne à Brix.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le mandat de mise en vente et tous les documents afférents à ces ventes.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

5. Convention de conseil en énergie partagé entre la commune et le syndicat départemental d'énergies de la Manche

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement

indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/hab (minimum 500€)**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé,
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

6. **Avis sur la demande présentée par les Maîtres Laitiers pour l'actualisation et l'extension du plan d'épandage des boues biologiques et des effluents de sa station d'épuration située sur Sottevast**

Madame le Maire expose la demande présentée par les Maîtres Laitiers pour l'actualisation et l'extension du plan d'épandage des boues biologiques et des effluents de sa station d'épuration située sur Sottevast au conseil municipal (dossier remis par mail aux conseillers pour consultation le 12 avril 2023).

Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable au dossier présenté par les Maîtres Laitiers du Cotentin.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

7. **Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.**

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 17 244 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide à la majorité :

- **de refuser** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines;

Voix pour : 13 Voix contre : 0 abstentions : 6

8. Ventes herbes communales 2023 :

Le Conseil Municipal décide à la majorité de renouveler les ventes d'herbes aux exploitants suivants :

GAEC des Craps Mesnils.....	687.00 €
M. Loris VALLEE	183.00 €
M. Hubert DUGARDIN	80.00 €

Voix pour : 18 Voix contre : abstentions : 1

9. Location du local commercial 31 place Robert Bruce

la commune met en location le local commercial situé au 31 Place Robert Bruce.

Le nouveau locataire y exercera son activité de soins esthétiques.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail et à procéder à un état des lieux d'entrée aux conditions suivantes :

-Le local sera mis à disposition gracieusement du 15 au 31 mai 2023 afin de préparer le local à la réception du public.

-La date de commencement du bail commercial sera le 1^{er} juin 2023 pour une période de 9 ans.

-la caution est fixée à : 350 €

-le loyer mensuel est fixé à 350 €. Il sera révisable tous les 3 ans au 1^{er} juin- indice ILC de départ : 4^{ème} trimestre 2022 : 126.05

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

10. Attribution du marché de réfection de la cuisine de la cantine scolaire.

Par délibération n° 5 du 1/03/2023 le conseil municipal a décidé de lancer les travaux de réfection de la cuisine de la cantine scolaire de Brix.

Pour réaliser cette opération, il a été proposé de consulter les entreprises par appel d'offres ouvert en procédure MAPA.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis par FM REPRO à OUEST France (50) et à la presse de la manche le 1^{er} avril 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 19 avril 2023 17h00. 24 entreprises ont retiré un dossier et 6 ont déposées une offre.

Il s'avère que pour le lot 1 gros œuvre et le lot 5 électricité aucune candidature n'a été déposée. Suite à ce constat d'infructuosité par manque de candidatures nous allons relancer ces 2 lots en vertu de l'article 2122.2 alinéa 3 qui nous permet de continuer la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article [R. 2144-7](#) ou des offres inappropriées définies à l'article [L. 2152-4](#) ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;

2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;

3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;

4° Marché relevant du 3° de l'article [R. 2123-1](#).

Les 2 lots seront remis en téléchargement sur la plateforme acheteur FM REPRO en procédure MAPA restreinte pour consultation en direct.

Concernant les 5 autres lots, après vérification et analyse des offres, les offres des entreprises figurant ci-après apparaissent économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : Gros-oeuvre : aucune offre lot à relancer

Lot 2 : Panneaux isothermiques : attribué à l'entreprise CM PACK pour un montant de 30 958.00 HT. + la variante à 2180.00 € HT soit un total de 33 138.00€ HT

Lot 3 : Carrelage : attribué à l'entreprise TIRAPU FRERES pour un montant de 8 498.44 HT.

Lot 4 : Peinture : attribué à l'entreprise GUY LEFEVRE pour un montant de 3 430.08 HT.

Lot 5 : Electricité : aucune offre lot à relancer

Lot 6 : Plomberie : attribué à l'entreprise TABARIN pour un montant de 6 679.58 HT.

Lot 7 : Equipements cuisine + froid : attribué à l'entreprise CF CUISINE pour un montant de 96 945.00 HT.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à :

- Relancer les lots 1 et 5 en procédure restreinte
- Attribuer les marchés aux entreprises retenues,
- à signer les marchés, sous réserve du respect des délais de procédure de recours, et procéder à leur notification ;
- à dire que les dépenses seront imputées sur le budget communal compte 2313.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

11. Résiliation lot 3 SDA et relance du marché

Le marché pour la construction de la salle des associations à été notifié le 16 janvier 2020 aux entreprises.

Le lot 3 charpente bois-étanchéité membrane pvc a été attribué à l'entreprise Marie Etanchéité qui depuis s'est retrouvée en liquidation judiciaire prononcé par jugement en date du 30 septembre 2020. L'entreprise Marie Étanchéité était mandataire et avait pour co- traitant l'entreprise LEPETIT Daniel.

Par courrier recommandé en date du 11 avril 2023, nous avons demandé à l'entreprise LEPETIT Daniel de bien vouloir poursuivre le marché en devenant titulaire avec possibilité de s'adjointre le sous-traitant de son choix pour la partie des travaux d'étanchéité restant à exécuter.

Par courrier recommandé en date du 17 avril 2023 l'entreprise LEPETIT Daniel nous a notifié son refus car dans ce cas de figure elle ne serait plus assurée pour la partie à sous-traiter.

Le conseil à l'unanimité autorise donc Madame le Maire en vertu du CCAG (cahier des clauses administratives générales) TRAVAUX de 2009 (article 48-7-3) à résilier le lot 3. Un courrier de notification sera envoyé à l'entreprise.

Suite à cette résiliation, le conseil municipal autorise Madame le Maire à relancer un marché pour les travaux restants : celui-ci sera divisé en 2 lots distincts et à signer tous documents y afférents.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

12. Vente de matériel communal

La commune souhaite mettre en vente :

3 buts de foot destinés à un usage privé car non conformes au prix de 50 € chacun.

2 meubles d'apothicaire au prix de 500 € chacun

un bureau et une armoire au prix de 50 euros chacun

des chaises de cantine au prix de 10 € la chaise élémentaire et 5 € la chaise maternelle

1 tapis 120x 160 au prix de 50 €

8 tables de réunion avec 4 coins et 19 chaises de réunions n° immo 087MOB001021841997012 au prix de 200 € l'ensemble ou 15 € la table et 10 € la chaise.

Après la vente les matériels amortis seront sortis de l'inventaire communal.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

13. Tarifs cantine/garderie 2023-2024

Suite à l'augmentation des coûts des matières premières, le conseil municipal décide à la majorité de fixer les tarifs de la cantine comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

Cantine :

Tarif 4 jours : 60 € (coût moyen 1 repas = 4.28 €)

Tarif 3 jours : 46€ (coût moyen 1 repas = 4.38 €)

Tarif 2 jours : 32 € (coût moyen 1 repas = 4.57 €)

Tarif occasionnel : 5.50 €

Pique-nique : 3.80 €

Tarif adultes (personnel communal et personnel enseignant) : 5.50 €

Les tarifs sont mensuels et correspondent à la répartition du coût des repas par élève sur les 10 mois de l'année scolaire. Il est à noter que la commune prend à sa charge 27% du coût de revient des repas. Pour rappel tous les repas sont confectionnés sur place et dans le respect de la loi égalim.

Nous rappelons que le forfait choisi en début d'année scolaire est applicable toute l'année. Aucune modification de forfait ne pourra intervenir en cours d'année, sauf en cas d'événement majeur dûment motivé et après avis de la commission scolaire.

Garderie :

Tarif : La demi-heure : 1.00 €.

Voix pour : 17 Voix contre : 2 abstentions :

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS entre le 2 mars et le 26 avril

Communauté d'agglo :

Commission de territoire du 9 mars

Conseil communautaire le 16 mars

Commission de territoire le 6 avril

Conseil communautaire le 13 avril

Visite et présentation du pôle de proximité le 28 mars

PLUi :

Réunion PLUi le 30 mars : volet économique

RDV avec Sébastien DUFAILY et Frédéric MARESQ du Service développement économique de la CAC

Réunion information dossier PLUi aux nouveaux élus Brix en présence de Sébastien FAGNEN, Olivier de BOURSETTY, Laurent KIES et Cindy OZANNE.

Scolaire :

Conseil d'école le 14 mars

Commission scolaire le 31 mars

formation sur l'entretien des locaux dispensée par Olivier Simon conseiller municipal le 19 avril 2023

Urbanisme et voirie / travaux :

Lotissement la Croix du Parc

La réservation du lot n° 29 de la tranche n° 2 a été annulée par l'acquéreur. Il est à nouveau en vente (47 400 € TTC) pour une surface de 474 m².

Commission d'urbanisme du 15 mars :

P.A	P.C	C.U	D.P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer
X				LAUNEY Josette	Route de la Claire	Création d'un lotissement d'une parcelle	X		
X				SARL POSEIDON	Route de Saint Jouvin	Création d'un lotissement de 8 parcelles	X		
	X			GALLET Isabelle	207 route de Saint Jouvin	Garage	X		
	X			MANGIN François	Lot 27 - la Croix du Parc	Maison neuve	X (avec réserves)		
	X			HIRARD Vincent	127 route du Prieuré	Garage	X		
	X			SCI FLOREMAX	Lot 23 la Croix du Parc	Maison neuve	X (avec réserves)		
			X	SIBEL ENERGIE	11 route de l'eau Marvie	Panneaux photovoltaïques	X		
			X	LEMONNIER Jean-Marie	82, route du Câble	Remplacement d'une haie par un mur et une balustrade	X		
			X	PARIS Mathieu	97, route de la Forêt de Brix	Pigeonnier		X (avis confirmé lors du dépôt de pièces complémentaires)	
			X	REVERT Fabienne	212, route des Forges	Véranda	X		

Réunion en visio avec Mme BOISGROLIER de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie de Caen (DREAL) le 20 mars

Présentation de l'avancement du dossier RN 13 aux nouveaux élus :

- Point sur les solutions envisagées pour contourner ou traverser la carrière de Brix pour la création de la voie de substitution
- Point sur les 2 ripages de la RN 13 (Delasse et Hameau St Thomas)
- Point sur les aménagements des autres communes également (Tollevast, St Joseph et Valognes)

Réunion avec le Syndicat d'électrification de la Manche et INEO le 22 mars

Monsieur le BIHAN du SDEM et l'entreprise INEO sont venus nous faire un point sur l'avancement des travaux d'effacement de réseaux de la rue du haut mur. Nous avons réglé les derniers points (revêtement, pose candélabres...). La date de fin des travaux est prévue fin juin 2023.

Développement durable :

Commission développement durable le 28 mars

Communication :

Commission communication le 29 mars

CCID :

Commission communale des impôts directs le 3 avril

Foire :

Les deux premières commissions foire ont eu lieu le 7 mars et le 4 avril :

- Bilan de la foire 2022
- Révisions des tarifs exposants, vide grenier et indemnités du personnel temporaire de la foire
- Recherche d'animations
- Organisation générale :
 - o le concours hippique aura lieu le dimanche uniquement en raison du périmètre nécessaire à l'organisation du feu d'artifice
 - o le vide grenier aura lieu le dimanche

Une rencontre avec les industriels forains a eu lieu le 11 avril pour faire un point sur la venue de très peu de manèges en 2022. Ils nous assurent que la fête foraine sera complète cette année et demandent quelques aménagements du terrain.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier proposition achat terrains communaux :

Madame le Maire présente au conseil une proposition d'achat de terrain autour de la ZA, le conseil décide de ne pas donner suite.

Renouvellement de la commission de contrôle des élections :

Dans les communes de + de 1000 habitants la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux (**hors maire, adjoints et conseillers délégués**).
sont ainsi nommés :

► 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau municipal :

Jocelyne GLON
Olivier SIMON
Philippe VAUTIER

► 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste pris dans l'ordre du tableau municipal :

Christian VIMONT
François RIBET

INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie du 8 mai : rassemblement devant la mairie 8 h 45 – Monuments aux morts : 9 h 00 puis rassemblement à la stèle

- Course cycliste La Brionne le dimanche 9 juillet 2023

- Prochaine réunion de conseil le vendredi 9 juin 2023 : Date imposée pour la désignation des représentants aux élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023

Prochain conseil municipal : le 9/06/2023 à 20h30 puis le 14/06 à 20h30
Ainsi délibéré en séance le 26 avril 2023. Séance levée à 23h05